

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourg-en-Bresse, le 19/12/2022

INFLUENZA AVIAIRE

Mise en place d'une zone de contrôle temporaire suite à des cas sur des cygnes collectés sur la commune de Lapeyrouse

Le virus de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) a été identifié le 13/12/2022 sur des cygnes retrouvés morts à Lapeyrouse. Ce virus, qui circule activement en Europe par l'intermédiaire des oiseaux migrateurs ou parmi la faune sauvage autochtone, est particulièrement contagieux et pathogène pour les oiseaux. Il persiste et reste actif principalement dans les fientes et les eaux stagnantes contenant des fientes contaminées.

La préfète de l'Ain a pris un arrêté visant à prévenir l'apparition d'influenza aviaire dans les élevages.

Une zone de contrôle temporaire (ZCT) concernant 297 communes du département a été définie, comprenant les zones à risque particulier et les zones d'élevages avicoles exposées au virus de l'influenza aviaire .

Mesures mises en place

A l'intérieur de cette ZCT, diverses mesures sont déployées afin de protéger les élevages de volailles et de palmipèdes d'une potentielle contamination par la faune sauvage, notamment un **renforcement des mesures de biosécurité (mise à l'abri), une surveillance renforcée des élevages (analyses de laboratoires) et une adaptation des activités cynégétiques (appellants de gibier d'eau et gibier à plumes).**

Pour de plus amples informations sur les mesures de biosécurité, vous pouvez utilement vous référer au site : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Il est spécifiquement demandé de **ne pas s'approcher ni nourrir** les oiseaux sauvages et plus particulièrement dans cette ZCT.

Durée des mesures

La ZCT pourra être levée après un délai d'au moins 21 jours si aucun signe évocateur d'influenza aviaire n'est décelé dans les exploitations et si aucun nouveau cas n'est survenu dans la faune sauvage libre. Elle sera maintenue jusqu'à stabilisation de la situation sanitaire.

Surveillance dans la faune sauvage

Toute mortalité d'oiseaux sauvages dans cette zone, sans cause évidente, doit être signalée auprès du réseau de surveillance SAGIR :

- Les lundi, mercredi, jeudi - Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ain : 04 74 22 25 02

- Les mardi, vendredi, week-end et jours fériés - Office Français de la Biodiversité - Service Départemental de l'Ain : 04 74 98 39 80

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'Homme.